

Préambule

Les Conseils de Développement sont des instances de concertation et d'expression de la société civile sur les territoires, instaurées par la Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (LOADT) du 25 juin 1999 et confirmées depuis par plusieurs textes législatifs, dont la Loi « Engagement et proximité » de 2019. Ils sont des outils d'aide à la décision et de réflexion prospective. Leurs travaux portent sur les compétences des EPCI dont ils relèvent et sont destinés prioritairement à leurs élus mais également à l'ensemble de la population. Leurs membres sont bénévoles.

La Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat

Sur un territoire regroupé de 5 communes, ALTHEN DES PALUDS, BEDARRIDES, MONTEUX, PERNES LES FONTAINES et SORGUES. Le Conseil de Développement a été mis en place en janvier 2002.

Conseil de Développement ?

Histoire

Dès 1999, la loi Voynet (loi LOADDT du 25 juin 1999) a inscrit les Conseils de développement dans la loi, avec l'ambition d'instiller dans l'aménagement du territoire les questions de développement durable et de démocratie participative.

En 2014 et 2015, Les lois MAPTAM et NOTRE ont conforté l'existence des conseils de développement, en les inscrivant dans le code général des collectivités territoriales (art. L5211-10-1). En 2019 les articles L5741-1 et L5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales viennent compléter le dispositif.

- Les intercommunalités de plus de 50 000 habitants et les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux doivent prendre une délibération pour créer un conseil de développement.
- Il est possible de créer un conseil de développement commun entre un PETR et les intercommunalités qui le composent. Les intercommunalités contigües peuvent décider de créer un conseil de développement commun.
- La composition du conseil de développement doit être plurielle et paritaire
- Le conseil de développement s'organise librement, l'intercommunalité ou le territoire de projet lui attribue des moyens de fonctionnement.
- Le conseil de développement intervient sur toute question intéressant le territoire.

Les enjeux :

Le CODEV est une instance obligatoire, permanente et consultative au service de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » regroupant les communes d'Althen-des-Paluds, de Bédarrides, de Monteux, de Pernes-les-Fontaines et de Sorgues.

- Il a pour objet de favoriser le dialogue entre les citoyens et les acteurs de la vie locale et le conseil communautaire, étudier et remettre en réponse des avis au conseil communautaire sur les saisines que ce dernier pourra lui transmettre relativement à ses projets de territoriaux ou ses réalisations. Soumettre, de sa propre initiative au conseil communautaire, toutes propositions de projets ou études nouvelles relevant des compétences par le biais d'auto-saisines.